



FIDAL

Réunion
d'information sur:
« Les chemins
ruraux »
à
Salle Yvon Luby
ALLONNES,
le 14 novembre 2013
de 10h00 à 12h00



PLAN D'ACCÈS



Contacts:

Tatiana DUPONT, 06 08 42 92 80

Céline MIGNOT, 02 43 24 31 01

Salle Yvon Luby
10, rue Charles Gounod
à ALLONNES



La France compte près de 750 000 kilomètres de chemins ruraux, lesquels sont le siège de multiples pratiques, ce qui justifie le souci de réglementation qui s'y attache.

Aussi, l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe vous propose une réunion d'information sur « Les chemins ruraux », matière complexe à laquelle sont confrontées toutes les communes qui doivent non seulement faire face à la délicate question de leur identification, mais également aux problèmes de gestion, de police et de conflits qu'ils occasionnent souvent.

Maître Christophe FORCINAL, Avocat au cabinet FIDAL, fera un point juridique, en abordant :

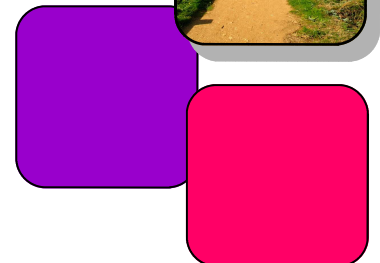
- La qualification juridique des différentes voies communales : distinction entre les chemins ruraux et les chemins d'exploitation
 - Caractéristiques techniques et délimitation des chemins ruraux (largeur de chaussée...)
 - L'entretien des chemins ruraux
 - Conditions de création
 - Conditions d'élargissement et de modification du tracé
 - Conditions de cession
- ⇒ Pouvoirs de police de circulation

Elus et secrétaires sont bienvenus à cette réunion

Le cabinet FIDAL et l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe
ont le plaisir de vous convier à une réunion d'information
le **14 novembre 2013** de **10h00 à 12h00**
à la Salle Yvon Luby au 10, rue Charles Gounod à ALLONNES,

sur le thème :
« **Les chemins ruraux** »

Merci de bien vouloir confirmer votre présence **avant le 8 NOVEMBRE**
par courriel à : assoc.maires.sarthe@wanadoo.fr
ou secretariat.assoc.maires72@orange.fr
par téléphone au : 02 43 24 31 01
ou en retournant le coupon-réponse ci-dessous par fax au : 02 43 24 16 22



COUPON REPONSE

Collectivité: _____

Participeront à la réunion:

Mme, M. _____ Fonction : _____

Mme, M. _____ Fonction : _____